



GUADELOUPE
POLICE MUNICIPALE

☎ 0590 23 50 19

✉ 0590 91 73 12

ARRETE TEMPORAIRE

**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LE
PARKING DU PARC DES LOISIRS ANTOINE CHERUBIN SIS L'AUTRE-BORD,
POUR L'ORGANISATION DU TRADITOUR 2025,
DU JEUDI 10 JUILLET A PARTIR DE 11H00 AU VENDREDI 11 JUILLET 2025
A 12H00**

2025/06/29/PM/HP/T64

Le Maire de la Ville du Moule,

VU la loi 82-213 du 02 Mai 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU les articles L. 2212-1 et L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs, respectivement, à la police générale et à la police de la circulation et du stationnement ;

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

VU les articles R.44 et R.225 du code de la route ;

VU la demande formulée par Monsieur Carl CHIPOTEL, Président de l'association ANASA ;

CONSIDERANT que le stationnement des véhicules sur le parking de la Régie des Sport est de nature à perturber la manifestation ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre toutes les dispositions nécessaires de nature à prévenir la sécurité des participants, des organisateurs, des spectateurs, et préserver la libre circulation dans les rues de la Ville.

ARRETE

Article 1 : Pour l'organisation du « Traditour 2025 », le stationnement des véhicules sur le parking du Parc des Loisirs Antoine CHERUBIN sis l'Autre-Bord, sera réglementée du jeudi 10 au vendredi 11 juillet 2025 ;

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur ce parking du jeudi 10 juillet 11h00 au vendredi 11 juillet 2025 à 12h00 ;

Article 3 : Cette interdiction sera matérialisée pour des barrières « Vauban » qui seront posées et enlevées par le Centre Technique Municipal ;

Article 4 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 5 : Madame le Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de le Moule, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au registre à ce destiné et publié partout où besoin sera.

AMPLIATION :

- Mairie
- Gendarmerie
- CTM
- Archives

Le Moule, le 29 juin 2025

Le Maire,



- Gabrielle LOUIS-CARABIN -

"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans les deux mois à compter de la date de sa publication et sur l'application Télérecours Citoyens".